

REGLEMENT GRAND JEU SPRITE X TOMORROWLAND WINTER CHEZ RELAY
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente Relay un jeu intitulé : « Grand Jeu Sprite x Tomorrowland Winter chez Relay » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Sprite x Tomorrowland Winter chez Relay » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 01/02/2020 et le 16/02/2020, il suffit de se connecter au site www.instants-plaisir.fr et suivre les instructions et être disponible pour le Festival Tomorrowland Winter, qui aura lieu entre le 17 et le 21 Mars 2020. Les dates offertes au gagnant sont imposées.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot à gagner sur toute la durée du jeu.

Le tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants par ordre de tirage au sort du lot suivant :

1 séjour VIP au festival Tomorrowland Winter d'une valeur de 8,112.94€ comprenant:

- 4 nuits en all inclusive (petit déjeuner, déjeuner et diner) dans l'hôtel Club Med Resort La Sarenne. Une chambre familiale pour 4 personnes. Impossibilité de choisir le nombre et le type de lit dans la chambre, uniquement selon la disponibilité.
- Accès au festival : uniquement pour les dates imposées. Les bracelets du festival sont également des accès aux remontées mécaniques. Il ne faut pas donner un forfait à quelqu'un d'autre puisque le bracelet sera aussi le pass des remontées mécaniques.

Non compris dans le budget énoncé plus haut :

- Rencontre DJ : la rencontre avec un DJ, invité au festival Tomorrowland, ainsi que le lieu seront communiqués ultérieurement pour des raisons contractuelles avec les artistes.

Les frais liés aux transports, au repas, snack (en dehors de l'hôtel, petit déjeuner, déjeuner et diner) et non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus.

Le gagnant devra se rendre disponible aux dates suivantes : 17 Mars 2020 au 21 Mars 2020.

Afin d'organiser le séjour, le gagnant sera amené à contacter notre partenaire dont le nom sera communiqué lors de l'annonce du résultat de la participation.

La prestation NE COMPREND PAS :

- Transport
- Repas, snack (hors petit déjeuner, déjeuner, diner)
- Le matériel de ski
- Frais divers non mentionnés

Pas de possibilité d'étendre le séjour ou d'ajouter des personnes.

Une présélection de 10 personnes sera effectuée par tirage au sort en date du 20/02/2020 : un gagnant et neuf personnes sur liste d'attente. Le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice le lendemain du tirage au sort. Le gagnant aura ensuite 48h pour confirmer sa présence et celle de ses invités au Festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez, par retour de mail. En cas de non disponibilité du gagnant ou de non réponse sous 48h, la dotation sera reportée sur la personne suivante sur la liste d'attente qui disposera des mêmes délais de réponse. Le gagnant qui ne répondrait pas dans les 48h ou qui ne pourrait pas être présent à l'Alpe d'Huez pendant les dates choisies par l'organisation ne recevra aucune compensation ni alternative.

La dotation sera envoyée aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 20 jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

La dotation qui ne serait pas retirée dans les délais requis sera considérée comme perdue.

Seul le gagnant sera informé du résultat du Jeu.

Afin de récupérer sa dotation le participant devra fournir les informations suivantes :

- First Name : Prénom
- Last Name : Nom de famille
- Email address : Adresse mail
- Phone number : Numéro de téléphone
- Gender : Genre
- Nationality : Nationalité
- Date of birth : date de naissance

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces de la dotation. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 16/02/2020 à l'Adresse du Jeu. Le règlement sera déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000).